



## Motifs de la décision

### **Projet d'arrêté fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les objets et produits chimiques ayant fait l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation**

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 15/03/2017 au 14/04/2017 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-fixant-les-criteres-de-sortie-du-a1683.html>

33 contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié suite à plusieurs propositions de modifications demandées lors de la consultation du public :

- il est précisé dans l'article 2 que le bulletin de consignation fait office de contrat de cession dans le cas des bouteilles de gaz qui entrent dans le cadre d'un dispositif de consigne ;
- il est précisé dans l'article 5 relatif au système de gestion de la qualité que la formation du personnel doit être définie dans le manuel de qualité ;
- l'obligation d'étiquetage est supprimée ;
- il est précisé que l'identification des substances et objets issus de la préparation en vue de la réutilisation peut se faire par lot ;
- la section 1.1 de l'annexe I est amendée de manière à ajouter le code déchet 20 01 35\* "Équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23" ;

- la section 2.2 de l'annexe I précise que "la préparation en vue de la réutilisation prévoit le cas échéant des étapes de nettoyage ou de réparation". Le "ou" est remplacé par "et/ou" afin de clarifier le fait que les deux opérations peuvent être nécessaires ;
- la section 2.1 de l'annexe I est révisée afin de citer des tests comme exemples du contrôle technique ;
- la section 2.1 de l'annexe I est révisée afin de laisser la possibilité aux exploitants d'appliquer une méthode alternative à la norme XP X30-489 ;
- il est précisé dans l'annexe I que "les objets et produits chimiques ayant fait l'objet de la préparation en vue de la réutilisation sont conditionnés ou reconditionnés et entreposés selon des pratiques qui permettent de préserver leur intégrité et leur qualité " ;
- il est précisé dans l'annexe I que pour les emballages ayant contenu des substances dangereuses, « l'utilisation identique correspond à une utilisation comme emballage pour une substance ou un mélange dont les propriétés sont compatibles avec les propriétés de la substance dangereuse ou du résidu qui était présente dans l'emballage. Il ne doit pas y avoir de risque de contamination qui serait préjudiciable pour l'usage du nouveau contenu » ;
- l'adresse du site sur lequel a été réalisée la préparation en vue de la réutilisation est remplacée par l'adresse de l'installation dans l'attestation de conformité.